DEPARTEMENT

République Française
Nom de l'assemblée

Nombre de membres en exercice: 14 **Présents :** 11 **Votants:** 12	**Séance du mercredi 27 septembre 2023** L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Eric MOULIER. **Sont présents:** Eric MOULIER, Hervé LACOSTE, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Agnès CHANET, Jean-Luc FLORY, Laura KLEIN, Aurélie MELAINE, Jacques REVEILLOU **Représentés:** Monique JURVILLIER par Catherine BARRIER **Excuses:** **Absents:** Annie RIOS, Guillerm SCHULLER **Secrétaire de séance:** Jacques REVEILLOU

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 -

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article l.213-2 du, code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

En résumé :
Le service assainissement est en gestion communale en régie directe.
Population desservie : 835 habitants
Nombre d'abonnés : 471
Le linéaire des réseaux est de : 5.56 kms en unitaire et de 8.72 kms en séparatif.
2 stations d'épuration :
- Ydes Bourg(boues activées) : capacité de 2500 EH - mauvais rendement (obsolète)
- Saignes Nord (FPR) : capacité 600 EH - bilan conforme

Volume facturé : 28 414 m3
Prix TTC au m3 : 1.91 € (+1.6%)
recettes du service : 62 030.00 €

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022 - DE_2023_091

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article l.213-2 du, code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

En résumé :
Le service eau potable est en gestion communale en régie directe.
Population desservie : 835 habitants
Nombre d'abonnés : 573
Le linéaire des réseaux est de : 20 kms.
ressources en eau :
- Forage sud de layre : 140 578 m3 en 2022
- Forage nord de layre : 0 m3 (dépannage)
- Sidre Font marilhou : 18 656 m3 en 2022
Volume mis en distribution : 159 234 m3
Volume consommé autorisé : 96 701 m3
pertes : 62 533 m3
Prix TTC au m3 : 2.04 €
recettes du service : 86 409.00 €
Qualité de l'eau : conforme
Rendement du réseau : 60.7 %
Projets à venir : diagnostic, déplacement de compteurs

Objet: PARTICIPATION COMMUNE DU MONTEIL AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation :

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence .

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, personnel: ATSEM et agents de service). cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Il fait lecture d'un courrier de la commune du Monteil précisant que par délibération en date du 07 octobre 2022 , le Conseil Municipal a voté une participation uniforme de 480 € par enfant, quelle que soit la commune d'inscription.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2021-2022, 10 enfants de la commune du Monteil ont été scolarisés à Saignes (écoles maternelle et primaire).

Il propose de fixer la participation de la commune du Monteil pour l'année scolaire mentionnée à 480 € par enfant.

Le Conseil Municipal, aprés délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de demander à la commune du Monteil une participation aux charges de fonctionnement de 480 € par élève, soit un total de 4 800 € pour 10 au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Objet: DELIBERATION RECTIFICATIVE - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL - AVS -

Monsieur le Maire explique au Conseil :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil à la cantine d'une enfant en situation de handicap
Il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'assistante de vie scolaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi occasionnel d'**assistante de vie scolaire** pour la période du 04 septembre 2023 au 31 août 2024,

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 2 heures18 par semaine

- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 361,

- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet: DEMANDE DE M.ET MME LAFARGE LIONEL, RUE DES JONQUILLES

Il est fait part à l'Assemblée de la demande de M. et Mme Lionel LAFARGE, domiciliés 7 Rue des jonquilles, qui souhaitent avoir un cheminement carrossé depuis le parking de la Rue des lilas vers leur propriété, ce qui permettrait de désengorger le stationnement Rue des Jonquilles.

Le contexte règlementaire est rappelé :

- l'espace vert est un espace communal,
- il existe un cheminement piéton entre la rue des Jonquilles et la rue des Lilas et entre les propriétés jouxtant ces deux rues,
- le règlement initial du lotissement prévoit 2 stationnements par habitation (un sous forme de garage et l'autre dans la cour.

les conclusions de la visite sur place sont :

- des portails ont été implantés côté chemin piétonnier depuis les propriétés de MM. BARBET, DAGIRAL et F.LACOSTE,
- le stationnement de la rue des Lilas n'est pas efficient,
- le cheminement piéton n'est pas différencié de l'espace vert (parcelles 111 et 109)

Il est proposé :

- d'effectuer des travaux de marquage sur le parking de la rue des Lilas : matérialisation de places de stationnement,

- d'effectuer des travaux d'aménagement du cheminement piéton,

- de faire en sorte que les bus de grande capacité ne stationnent pas sur le parking de la rue des Lilas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour que dans un premier temps, des devis soient demandés, en vue de la réalisation de ces aménagements.

Objet: DEMANDE DE M. FRANCK LACOSTE, RUE DES LILAS -

Il est fait part à l'Assemblée de la demande de M. Franck LACOSTE, domicilié 6 Rue des Lilas, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZD n°109 située en bordure de sa propriété (superficie de 140 m2 environ) en vue d'y construire un garage.

Il est rappelé que l'article L.442-10 du code de l'urbanisme prévoit que certains documents du lotissement peuvent être modifiés par l'autorité compétente, le cas échéant à la demande d'un ou plusieurs colotis. Ces modifications ne peuvent cependant intervenir que si la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie donnent leur accord.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre, :
- donne son accord à cette vente,
- précise que l'intéressé devra se charger de demander l'accord des co-lotis.

Objet: DEMANDE DE M. FRANCK JARRIGES, RUE DES LILAS

Il est fait part à l'Assemblée de la demande de M. Franck JARRIGES, domicilié 4 Rue des Lilas, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZD n°108 située en bordure de sa propriété.

Il est rappelé que l'article L.442-10 du code de l'urbanisme prévoit que certains documents du lotissement peuvent être modifiés par l'autorité compétente, le cas échéant à la demande d'un ou plusieurs colotis. Ces modifications ne peuvent cependant intervenir que si la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie donnent leur accord.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :
- donne son accord à cette vente,
- précise que le cheminement piétonnier restera propriété de la commune et que l'accès devra se faire sur la rue des Lilas, côté sortie actuelle,
- précise que l'intéressé devra demander l'accord des co-lotis.

BILANS PISCINE ET CAMPING :

Piscine :

DEPENSES		RECETTES	
ACHATS GLACES/BOISSONS	1 147.26 €	GLACES /BOISSONS	1500.50 €
EDF	10 000.00 €	ENTREES	7 433.00 €
EAU (7000m3)	1 435.00 €	AQUAGYM	90.00 €
PRODUITS + PETIT MATERIEL	3 172.38 €	CE	41.90 €
LOCATION ROBOT	1 334.41 €		
ACHATS TICKETS	503.58 €		
REMUNERATION	13 141.36 €		
dont régisseur	*4 086.88 €*		
dont MNS	*5 797.13 €*		
dont entretien	*3 257.35 €*		
TOTAL DEPENSES	30 733.99 €	TOTAL RECETTES	9 065.40 €

Déficit : 21 668.59 €

Camping : (ouvert de mai aux vacances de Toussaint)

Recettes :
Mobil-home : 11 400.00 €

Emplacements : 5 033.00 €
Total : 16 433.00 € soit 4 474 € de plus qu'en 2022.

Nombre de nuitées : 1080 soit 432 de plus qu'en 2022

Salaires : 3 968.15 €

Bénéfice : 12 465.00 €

Objet : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 86	Install., matériel et outill. technique	-10000.00	
21831 - 68	Matériel informatique scolaire	10000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Jacques REVEILLOU

Le Maire
Eric MOULIER

MAIRIE DE SAIGNES
R.F.
15 (Cantal)